

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 316

présenté par  
M. Bloche

-----

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 59, après le mot :

« rédigée : « »,

insérer les mots :

« ou de son habilitation, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel vise à tirer les conséquences de l'adoption, en commission, d'un amendement tendant à créer un dispositif d'habilitation pour les services archéologiques des collectivités territoriales, en lieu et place de l'actuel agrément.

De ce fait, l'inachèvement des opérations de fouilles peut être dû à la cessation d'activité de l'opérateur ou au retrait de son agrément ou de son habilitation.